

DÉLIVRER DES ATTESTATIONS DE FIABILITÉ DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONTEXTE

Les réflexions menées sur l'amélioration de la qualité des comptes et son appréciation s'inscrivent dans un contexte, plus général, de déploiement de la certification des comptes au sein de la sphère publique, initié, pour l'État, par la loi organique no 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), puis progressivement étendu aux régimes de base de sécurité sociale, aux établissements publics nationaux (dont les universités) et, depuis 2014, aux établissements publics de santé les plus importants.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe doit permettre au secteur public local de ne pas rester durablement à l'écart de ce mouvement à l'œuvre pour toutes les autres administrations publiques. Plusieurs dispositifs destinés à améliorer la qualité des comptes des collectivités locales sont actuellement en cours d'expérimentation ou de déploiement, à savoir :

- ▶ le compte financier unique (CFU) ;
- ▶ la certification des comptes (portant sur un panel de 25 collectivités) sous l'égide de la Cour des comptes ;
- ▶ et le dispositif alternatif porté par la DGFIP d'attestation de fiabilité des comptes.

Ces dispositifs, pouvant être menés parallèlement, s'inscrivent par ailleurs dans un contexte d'évolution normative, l'unification des référentiels budgétaires et comptables par la généralisation, à terme, de l'instruction M57 (sous une forme développée ou simplifiée).



L'APPORT DE BDO POUR CETTE MISSION

- ▶ La mise en évidence des risques comptables et financiers sur les cycles choisis par la collectivité
- ▶ Une maîtrise du nouveau référentiel M57
- ▶ Une approche d'audit basée sur une appréciation factuelle et concrète de votre environnement applicatif, de l'organisation et de la qualité des opérations comptables
- ▶ Une démarche de progression vers la certification avec des recommandations pour une amélioration pérenne du contrôle interne
- ▶ Un accompagnement de proximité grâce à nos 45 bureaux sur le territoire

contact@bdo.fr
www.bdo.fr

INTÉRÊTS POUR VOTRE COLLECTIVITÉ D'OPTER POUR L'ATTESTATION DE FIABILITÉ DES COMPTES :

Les premiers constats de l'expérimentation de certification des comptes montrent que ce dispositif n'est pas forcément le plus adapté pour entamer une démarche progressive d'amélioration des comptes. En effet, la plupart des collectivités du panel avaient sous-estimé les préalables organisationnels, techniques et applicatifs que requiert la mise en œuvre de la certification des comptes, dispositif le plus abouti en matière d'assurance de la qualité des comptes. A contrario, le dispositif de l'attestation de fiabilité des comptes présente les avantages suivants :

Permettre à des collectivités non retenues dans l'expérimentation de la Cour des comptes de se préparer ;

Proposer un dispositif gradué d'appréciation de la qualité des comptes avec audit portant sur 2 cycles d'activité au choix de la collectivité : Fonds propres, régies, immobilisations, trésorerie, produits et créances, charges et dettes, stocks ;

Coupler d'une mission de diagnostic préparatoire conjoint de la qualité des comptes réalisé par un auditeur de la DGFIP et un auditeur interne de la collectivité ;

Proposer un investissement plus adapté (tant financier qu'humain) pour les collectivités de taille plus restreinte ;

Se préparer à la phase de certification en appréhendant mieux les démarches de contrôles interne à adopter sur les cycles audités.

contact@bdo.fr
www.bdo.fr

BDO France, SAS, est membre de BDO International Limited et appartient au réseau international BDO constitué de membres indépendants. BDO est la marque du réseau BDO et de chacun de ses membres.

Copyright © Novembre 2021 BDO France. Tous droits réservés.